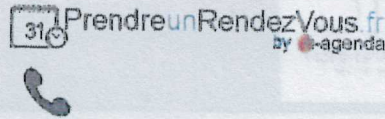
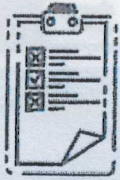


## DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT

Uniquement sur rendez-vous via  
Le site : [prendreunrendezvous.fr/](http://prendreunrendezvous.fr/)  
Ou par Téléphone au [03.26.60.80.21](tel:03.26.60.80.21)



Rendez-vous le  
(Lundi, mercredi, jeudi  
après-midi, vendredi  
matin et samedi matin)



### PIÈCES OBLIGATOIRES :

- 1) **La pré-demande** en ligne sur [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr) ou son N°(validité 6 mois)  
ou le cerfa cartonné disponible en mairie
- 2) **Le titre à renouveler** en cas de renouvellement (ancienne carte, ancien passeport )
- 3) **Une planche de photos d'identité** non découpés de moins de 6 mois (photomaton ou photographe)  
(tête droite, ovale du visage dégagé, pas de mèche de cheveux près des sourcils,  
pas de col, ni devant ni derrière, le regard fixant l'objectif,  
pas de lunettes, ni pince, ni chouchou dans les cheveux,  
bouche fermé et ne pas sourire.

- 4) **Un justificatif de domicile ORIGINAL ou téléchargé et imprimé**

de moins de 12 mois au nom et prénom du demandeur (du parent pour le mineur)  
(facture de consommation d'eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition,  
loyer d'un bailleur professionnel ou attestation assurance habitation,  
ou relevé CAF lié à l'aide au logement)

( Si majeur hébergé : justificatif de domicile de l'hébergeant + photocopie de la carte d'identité  
de l'hébergeant + attestation d'hébergement datée et signée par les deux parties.)

- 5) **Timbre fiscal de 25€** en cas de **perte ou vol de Carte d'identité**

( avec déclaration de perte faite en mairie ou de vol en gendarmerie )

**Timbre fiscal de 17€** pour un passeport mineur - de 15 ans

**Timbre fiscal de 42€** pour un passeport mineur + de 15 ans

**Timbre fiscal de 86€** pour un passeport majeur

Disponible sur [timbre.impot.gouv.fr](http://timbre.impot.gouv.fr) ou en bureau de tabac



**Validité 1 an  
remboursable pendant  
18 mois**

- 6) **Si changement d'état civil :** - copie original d'acte de mariage pour ajout nom d'usage,  
- jugement de divorce pour suppression du nom d'usage  
- acte de décès du conjoint pour modification usage en « veuf ou veuve »

### PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES :

En cas de 1ère demande ou de renouvellement d'un titre périmé depuis + de 5 ans, copie **ORIGINALE** de l'acte de naissance  
si la commune de naissance n'est pas reliée à COMEDEC, à vérifier sur internet sur le site :

[ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dématérialisation](http://ants.gouv.fr/les-solutions/COMEDEC/Villes-adhérentes-a-la-dématérialisation)

**Mineur :** En cas de **divorce** des parents → le jugement de divorce ORIGINAL

**Mineur :** En cas de **séparation** sans jugement → Attestation avec l'adresse du parent ou réside l'enfant,  
**signée conjointement par les deux parents**

**Mineur :** En cas de **garde alternée** → Les cartes d'identité et justificatifs de domicile des 2 parents  
Apposition en nom d'usage, du nom de l'autre parent du mineur, fournir un accord écrit, daté et signé de l'autre parent  
accompagné de la photocopie de sa pièce d'identité.

**Majeur sous tutelle :** Depuis le 13 mars 2021, pour une demande de carte d'identité, la présence du tuteur  
n'est plus obligatoire. Apporter le jugement de tutelle + attestation du tuteur déclarant qu'il est informé de la démarche  
(nom, prénoms, date de naissance du tuteur et de la personne sous tutelle + copie de la carte d'identité du tuteur  
+ attestation hébergement si logé en structure d'accueil).

Les cartes délivrées aux personnes majeurs **entre 2004 et 2013 sont valides 5 ans de plus en France** sans démarche  
Présence de l'enfant obligatoire au dépôt du dossier et remise du titre.

( accompagné d'un parent exerçant l'autorité parentale + Carte d'identité du parent )

**POUR TOUT COMPLÉMENT D'INFORMATION, MERCI DE NOUS CONTACTER PAR TÉLÉPHONE**

# SainteMénéhou/d

Horaires : Lundi au jeudi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30

Vendredi 8h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00

Samedi 9h00 / 12h00